



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-262

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-16-00001 - Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation (2 pages)

Page 3

R24-2023-10-11-00002 - Arrêté modificatif DGF CPH IMANIS (5 pages)

Page 6

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-10-16-00001

Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers
de demande d'habilitation

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Fixant au titre de l'année 2023 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R 266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 22 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de région à Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être déposés sur la plateforme *Démarches simplifiées* à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-alimentaire-cvdl-2023>

La date limite de dépôt est fixée au **dimanche 5 novembre 2023 à 23h59**.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site Internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/>, sous la rubrique « Cohésion sociale/Protection des publics vulnérables/Aide alimentaire/Campagne 2023 d'habilitation des associations distribuant de l'aide alimentaire ».

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-10-11-00002

Arrêté modificatif DGF CPH IMANIS

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF MODIFIANT L'ARRETE DU 11 JUILLET 2023
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2023
DU CENTRE PROVISoire D'HEBERGEMENT GERE PAR IMANIS
21 AVENUE DE VERDUN - 45200 MONTARGIS
N° SIRET : 398 654 178 00035

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2023, paru au Journal Officiel le 17 mai 2023, fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 19 juin 2023 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant création, à compter du 1^{er} octobre 2019, d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association IMANIS dans le Loiret ;

VU les décisions du 28 février 2022 et du 25 avril 2023 portant extension de la capacité du centre provisoire d'hébergement du Loiret et géré par l'association IMANIS ;

VU les notifications budgétaires transmises le 15 juin 2023 et le 25 septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de tarification du 11 juillet 2023 ;

Vu le budget exécutoire transmis par l'association le 25 septembre 2023 à la suite de l'ouverture de 9 nouvelles places ;

CONSIDERANT la mission d'accueil des personnes bénéficiaires d'une protection internationale exercée par l'association IMANIS ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté de tarification du 11 juillet 2023 du CPH géré par l'association est modifié comme suit :

La dotation globale de financement (DGF) allouée au CPH IMANIS sis 21, Avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS – N°SIRET : 398 654 178 00035 – au titre de l'exercice 2023, est fixée à trois cent mille sept cent quatre-vingts euros (300 780 €) :

- 256 230 € pour le fonctionnement courant de 26 places déjà ouvertes en 2022, sur la base d'un coût journalier fixé à 27 € par place
- 44 550 € pour le fonctionnement courant de 4 places ouvertes à compter du 15 juin 2023 soit 200 jours de fonctionnement et de 5 places à compter du 15 juillet 2023 soit 170 jours de fonctionnement sur la base d'un coût journalier fixé à 27 € par place.

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

Les recettes et les dépenses 2023 de l'établissement sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 550,00 €	311 070,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	166 195,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	83 325,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	300 780, 00 €	311 070,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 290,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2023, la fraction forfaitaire moyenne égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à 25 065 €.

En ce qui concerne l'exercice 2024, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 344 925 €.

Coût journalier prévisionnel	27 €
Nombre de places	35
Nombre de jours en 2024	365
Dotations globales de financement de référence dans l'attente de la période tarifcation 2024 (hors revalorisation salariale)	344 925 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2024	28 743,75 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel par place pour 35 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2024, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 28 743,75 €.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 11/10/2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Pour la Directrice Régionale,
Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Cohésion Sociale
Signé : Pierre FERRERI

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de région Centre-Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un

mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai de recours que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr